

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE - LISTE DES DÉCISIONS

Séance du 17 février 2026

Date de la Convocation : 11 février 2026

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 18 – Représentés : 4 – Absents : 10

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Anne DELLIAUX

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Cyril FRIEDRCHS, Marie-Laure GRENIER, Gilles GROSJEAN, Jean-Marie LAFOSSE, Michel LAVILLE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, M. Christian GILLET par Mme Marie-Laure GRENIER, Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS, Mme Béatrice VAQUIER par M. Michel LAVILLE

Étaient absents, excusés : MM. et Mmes Barnard AJON, Jean-Jacques DULAURIER, André FORGET, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Yvon VENTADOUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Désignation du secrétaire de séance

Mme Anne DELLIAUX a été désignée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2 – Acquisition d'une partie de la propriété de la SCI MOKATY – M. ZANELLA Roger (nouvelle parcelle DP 473 issue de la division de la parcelle DP 336) située 581 chemin de Bosque à Villeneuve-sur-Lot en vue de réaliser le projet de prolongement de la voie verte en bord de Lot : M. Gilles CHAROLLAIS

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3 – Plan de formation 2026 : M. Jean-Paul CABAS

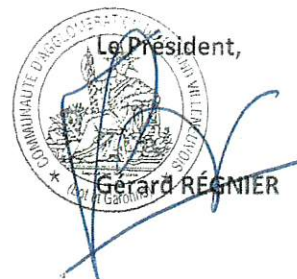
Adoptée à l'unanimité

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,

Anne DELLIAUX



Affichée le : 26 FEV. 2026

Le Président,

Gérard RÉGNIER

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Elles sont consultables sur le site de la CAGV.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 01/2026

Séance du 17 février 2026

Date de la Convocation : 11 février 2026

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 18 – Représentés : 4 – Absents : 10

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Anne DELLIAUX

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Cyril FRIEDRCHS, Marie-Laure GRENIER, Gilles GROSJEAN, Jean-Marie LAFOSSE, Michel LAVILLE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, M. Christian GILLET par Mme Marie-Laure GRENIER, Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS, Mme Béatrice VAQUIER par M. Michel LAVILLE

Étaient absents, excusés : MM. et Mmes Barnard AJON, Jean-Jacques DULAURIER, André FORGET, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Yvon VENTADOUX

Assemblées

Rapporteur : M. Gérard RÉGNIER

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-15, L.2511-10.

Mes chers collègues,

La réglementation en vigueur prévoit, au début de chaque séance, la nomination d'un ou plusieurs membres du conseil pour remplir la fonction du secrétaire de séance. L'assemblée peut également adjoindre à ce ou cette secrétaire désigné(e) des secrétaires auxiliaires, pris en dehors de ces membres pour l'assister.

Considérant la candidature d'Anne DELLIAUX pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.



Considérant que les agents du service des assemblées auront la charge de l'assister sans participer aux débats.

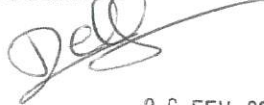
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité, décide,

- 1°) de désigner** Mme Anne DELLIAUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- 2°) de dire** qu'elle sera assistée des agents du service des assemblées pour comptabiliser les votes et rédiger le procès-verbal.

Le, 17 février 2026

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,

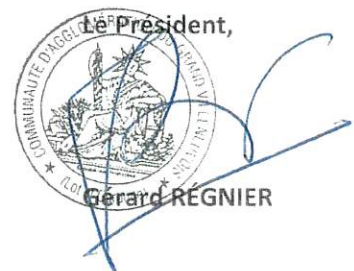
Anne DELLIAUX



Publiée le : 26 FEV. 2026

Certifiée Exécutoire le : 26 FEV. 2026

Le Président,



Gérard RÉGNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 02/2026

Séance du 17 février 2026

Date de la Convocation : 11 février 2026

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 18 – Représentés : 4 – Absents : 10

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Anne DELLIAUX

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Cyril FRIEDRCHS, Marie-Laure GRENIER, Gilles GROSJEAN, Jean-Marie LAFOSSE, Michel LAVILLE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, M. Christian GILLET par Mme Marie-Laure GRENIER, Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS, Mme Béatrice VAQUIER par M. Michel LAVILLE

Étaient absents, excusés : MM. et Mmes Barnard AJON, Jean-Jacques DULAURIER, André FORGET, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Yvon VENTADOUX

DIRECTION DU POLE URBANISME ET HABITAT

Rapporteur : M. CHAROLLAIS Gilles

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SCI MOKATY - M. ZANELLA ROGER (NOUVELLE PARCELLE DP 473 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE DP 336) SITUÉE 581 CHEMIN DE BOSQUE À VILLENEUVE SUR LOT EN VUE DE RÉALISER LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE EN BORD DE LOT

Vu la délibération n° 132 en date du 29 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au bureau communautaire ;
Vu le plan de bornage joint.

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et la SCI MOKATY représentée par M. ZANELLA Roger ont ensemble convenu d'une cession d'une partie de la propriété de la SCI MOKATY,



propriétaire de la parcelle DP 336 à Villeneuve sur Lot situé 581 Chemin de Bosque à Villeneuve sur Lot dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prolongement de la voie verte le long des berges du Lot.

Il s'agit ici d'acquérir 34 m² pour permettre la mise en œuvre du projet de voie verte le long du Lot. Le terrain est situé en zone Ap (zone agricole protégée) au titre du PLUI.

Un document de bornage (joint en annexe) identifie la partie de la parcelle à acquérir sous la référence DP 473 à Villeneuve sur Lot.

L'acquisition se fait sur la base du montant proposé par la CAGV à savoir 2 euros/m².

Considérant que cette acquisition répond bien à l'objectif d'intérêt général du projet du Grand Villeneuvois ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation du conseil communautaire pour toute décision relative à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » consultée le 23 janvier 2026,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité, décide,

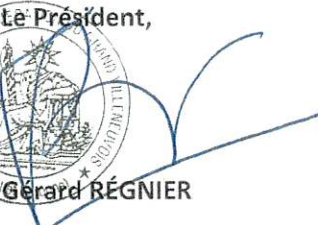
- 1°) **D'approuver** le projet d'acquisition de la parcelle DP 473, d'une superficie de 34 m² au prix de 68 euros auprès de la SCI MOKATY représentée par M. Zanella Roger ;
- 2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 3°) **De dire** que les dépenses inhérentes aux actions engagées dans le cadre de cette opération seront inscrites au budget communautaire.

Le, 17 février 2026

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,



Anne DELLIAUX

Le Président,

Gérard RÉGNIER

26 FEV. 2026

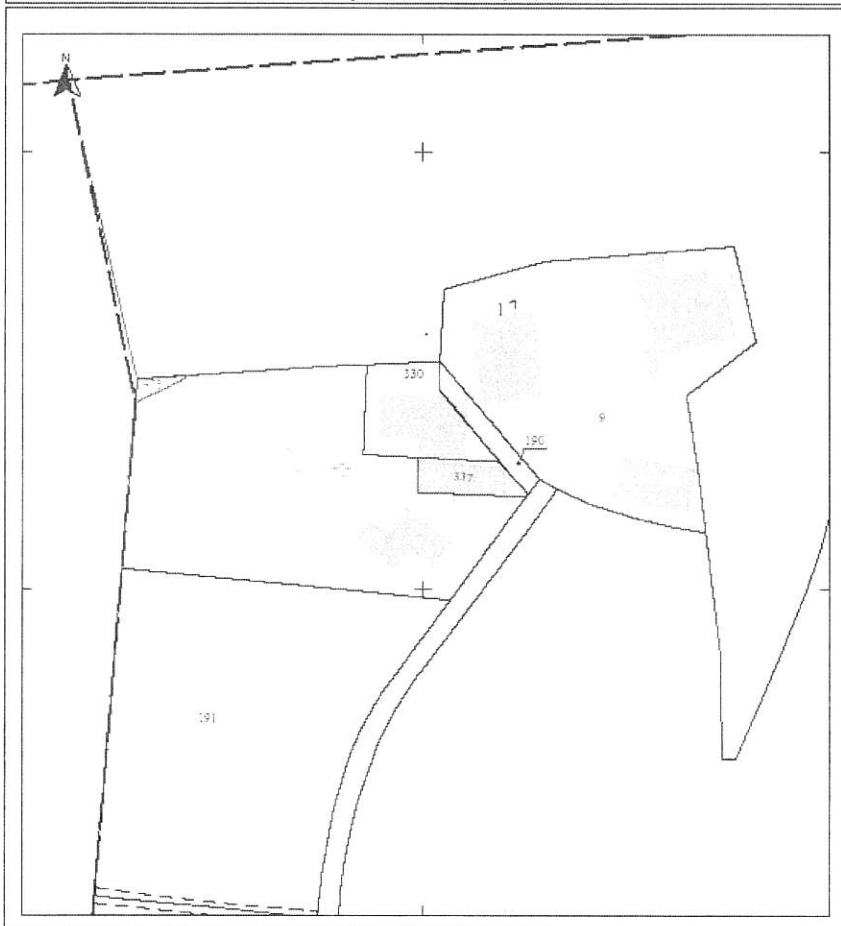
Publiée le :

Certifiée Exécutoire le : 26 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Commune VILLENUEVE SUR LOT (323)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : DP Feuille(s) : 300 DP 31 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 20/11/2025 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5401 Z Document vérifié et numéroté le 20/11/2025 A. Agen Par Nathalie FLEURUS Technicienne Géomètre du Cadastre Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Chapres le document d'arpentage dresse Par : M. BRIGNOL Ref : V 37 21 385 Le 01/05/2025
PTOC AGEN Coe Administrative Lacuée Rue René Bonnat TSA 50008 47013 AGEN CEDEX 9 Téléphone : 05 53 58 19 53 pdoc 470.agen@dgfr.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au _____ effective sur le terrain B - En conformité d'un planutage _____ C - D'après un plan d'arpentage _____ dont copie d'origine, dressée le _____ par _____ géomètre s _____ Les propriétaires ont eu avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 5463 Modification dans les champs d'un acte public	



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n° 03 /2026

Séance du 17 février 2026

Date de la Convocation : 11 février 2026

Heure de la séance : 18 h 00

Effectif : 32 – Présents : 18– Représentés : 4 – Absents : 10

Président de séance : Gérard RÉGNIER (Président)

Secrétaire de séance : Anne DELLIAUX

Présents : Mmes et MM. Corine BARTHEROTTE, Jacques BORDERIE, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Cyril FRIEDRCHS, Marie-Laure GRENIER, Gilles GROSJEAN, Jean-Marie LAFOSSE, Michel LAVILLE, Xavier LLOPIS, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER

Étaient représentés : M. Xavier CLERC par Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, M. Christian GILLET par Mme Marie-Laure GRENIER, Bertrand PLANTÉ par M. Jean-Paul CABAS, Mme Béatrice VAQUIER par M. Michel LAVILLE

Étaient absents, excusés : MM. et Mmes Barnard AJON, Jean-Jacques DULAURIER, André FORGET, Catherine LÉVÊQUE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Pascal MOURGUES, Laurent PERIQUET, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Yvon VENTADOUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. CABAS

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026 DE LA CAGV

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L 423-3,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,



À l'unanimité, décide,

- 1°) **D'approuver** le plan de formation, validé par le Comité social territorial de la CAGV,
- 2°) **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2026,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le, 17 février 2026

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,



Anne DELLIAUX

Le Président,



Gérard RÉGNIER

Publié le : 26 FEV. 2026

Certifié Exécutoire le : 26 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

